

CERTIFICAT SANITAIRE OVIN/CAPRIN

A envoyer une fois complété au GDS (adresse au verso) puis à présenter à l'organisateur de la manifestation, lors de l'arrivée des ovins.

NUMERO CHEPTEL :

Téléphone port :

Courriel :

Nom :

Adresse complète :

.....

|_|_|_|_|_|

**VALIDITE DU CERTIFICAT DANS LE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

Du/...../.....

Au/...../.....

**Cadre
réserve
au GDS**

Pour les rassemblements suivants :

Date	Nom	Lieu

N° national (complet)	sexe	Date naissance	N° national (complet)	sexe	Date naissance

- **Atteste avoir pris connaissance du règlement sanitaire relatif aux rassemblements de caprins et/ou d'ovins dans le département de la Manche (page 2),**
- **Atteste que mon exploitation respecte l'ensemble des points A et les caprins ou les ovins listés l'ensemble des points B,**
- **Atteste nettoyer et désinfecter le véhicule utilisé pour le transport de l'animal avant le chargement (ou m'assurer le cas échéant que cela a été fait par le transporteur),**
- **M'engage à ne pas présenter de caprin ou d'ovin de mon exploitation en cas de manquement à un point A ou ne pas exposer un caprin ou un ovin s'il ne remplit pas les critères du paragraphe B.**

Le / /

Signature éleveur :

Le / / Signature et Tampon

Le Vétérinaire sanitaire
Atteste le point B2

Le / / Signature et Tampon

Le GDS de votre département
Atteste les points A1 et A2
Et attribue la date de validité

Certificat à retourner au plus tard 10 jours avant la première manifestation

**REGLEMENT SANITAIRE RELATIF
AUX RASSEMBLEMENTS
DES OVINS/CAPRINS**

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2012-040/SV

Les caprins et les ovins présentés en rassemblement doivent :

A - Provenir d'une Exploitation :

1. qui n'est pas située dans une zone soumise à une restriction de mouvement dans le cadre de la police sanitaire,
2. dont le cheptel caprin ou ovin est :
 - indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce,
 - reconnu officiellement indemne de brucellose,
 - reconnu officiellement indemne de tuberculose pour les cheptels caprins.

B - Remplir les Conditions Suivantes :

1. être identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur (barrettes, boucles ou boutons),
2. ne présenter aucun signe clinique de maladie et être exempts de parasites.

Pour toutes questions concernant ce règlement, consulter le service concours du GDS 50 :

 02.33.06.48.00

Envoyer le document à : GDS - BP 231 - 50001 SAINT LO cedex

Ou par mail : gds50@gds-manche.fr

Certificat à retourner au plus tard 10 jours avant la première manifestation